

MONUMENTS HISTORIQUES

Strict entretien

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de petites réparations du gros oeuvre (révision de toiture, consolidation de maçonnerie...), d'amélioration des conditions de présentation et de mise en sécurité des édifices, obligatoirement menés sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecte des Bâtiments de France.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou particuliers propriétaires d'édifices classés monuments historiques, assurant ces travaux sous leur maîtrise d'ouvrage ou l'ayant déléguée à un tiers compétent.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le Département attribue deux aides financières cumulées :

- l'une dans le cadre de son propre budget,
- l'autre au nom de l'État (en lieu et place du ministère de la culture, DRAC Midi-Pyrénées) dans le cadre d'une expérimentation de gestion des crédits monuments historiques entre 2007 et 2010.

Ces aides peuvent être cumulées avec une subvention de la Région Midi-Pyrénées, associée à un comité de programmation chargé d'examiner les opérations en cours.

Taux en vigueur

Les taux d'aide indiqués ci-dessous seront modulés prioritairement en fonction de l'intérêt des projets.

Le cumul des aides attribuées par la Région et le Département (au nom de l'État et du Conseil général) respectera, sans nécessairement les atteindre, les plafonds suivants :

- plafond de 90 % pour les communes de moins de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les communes de plus de 500 habitants,
- plafond de 75 % pour les propriétaires privés.

Programme	Aide au nom de l'État	Aide du Conseil général du Lot
<i>Entretien des édifices classés</i>		
Public	plafonnée à 50 % du montant HT	plafonnée à 25 % du montant HT
Privé	plafonnée à 50 % du montant TTC	plafonnée à 25 % du montant TTC

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Dossier-type
- Délibération du conseil municipal (pour les collectivités)
- Descriptif des travaux et des coûts (devis...)

Pour le versement

- Bilan financier complet (factures et attestation du trésorier)
- Attestation de fin de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France (S.D.A.P. du Lot)

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education et de la Vie locale

Service Culture – Patrimoine historique